



Kinshasa le 07 NOV 2020

N° CAB/MIN FINANCES/2020/ 2751

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
(avec l'expression de ma très haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre, Ministre du Budget ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet a.i. du Chef de
l'Etat ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint chargé
des Questions Economiques et de
Reconstruction ;
- Monsieur le Vice-Ministre des Finances ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances,
Chef de Service.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

**A Son Excellence Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat.**

(avec l'expression de mes hommages les plus déferrés)

à Kinshasa/Gombe

Concerne : lettre de Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Services
n° 744/PR/IGF/IG-CS/JAK/NMM/2020 du 6 novembre 2020

Excellence Monsieur le Président de la
République,

J'ai reçu, en ampliation, la lettre de l'Inspecteur
Général des Finances dont l'objet est la situation préoccupante des finances publiques.

D'entrée de jeu, qu'il me soit permis de relever
plusieurs déficiences et contrevennis découlant de cette correspondance. En effet, contrairement à
ce qui a été affirmé dans cette lettre, l'analyse de la situation des finances publiques relève, depuis
fin avril 2020 à ce jour, que le financement monétaire du déficit est nul. Ce qui explique d'ailleurs,
la stabilité relative du taux de change établie entre 2010 et 2017 FC le dollar américain au marché
parallèle, depuis début juillet 2020, en raison des effets décalés.

Je relève, par ailleurs, une confusion entretenue entre
le Compte Général du Trésor qui constitue un stock et l'exécution du Plan de Trésorerie de l'Etat
qui renvoie à un flux.

En ce qui concerne la paie des agents et
fonctionnaires de l'Etat, elle est couverte chaque mois à raison de trois quarts et le reste, le mois
suivant. Ainsi, à fin septembre 2020, toutes les paies des Agents et Fonctionnaires de l'Etat ont été

effectuées. La paie du mois d'octobre, notamment la quasi de CDF 185 milliards, sera complètement exécutée au plus tard le 15 novembre courant. Ce chevauchement de la paie entre deux mois résulte, d'une part, de la modicité des recettes (en moyenne mensuelle CDF 544 milliards) et, d'autre part, de l'importance des dépenses contraignantes et non discrétionnaires (en moyenne mensuelle 640 milliards, et ce sans prise en compte d'autres dépenses d'environ CDF 100 milliards). Les dépenses contraignantes sont :

- Les rémunérations (CDF 420 milliards) ;
- Les dépenses de souveraineté, humanitaires et du service de la dette (CDF 220 milliards).

S'agissant des questions des exonérations soulevées par le courrier sus-évoqué et devant, à tort, une sorte de panacée à l'amélioration des recettes, il y a lieu de préciser ce qui suit :

- Le rapport intérimaire vanté par TIGF n'a jamais été porté à la connaissance du Ministère des Finances pour permettre à ce dernier d'apporter la réaction contradictoire, et statuer en connaissance de cause ;
- Lors du Conseil des Ministres du 25 septembre 2020, il a été recommandé que le rapport exhaustif présenté par le Ministre des Finances soit versé à la Commission ECOFIN en vue d'en dégager des éléments pouvant être en phase avec celui intérimaire de TIGF.
- A ce jour, nous attendons cette réunion de l'ECOFIN pour statuer sur les cas des illégaux, sur la base des preuves documentées. Aussi, dans ce contexte, il est illogique d'instruire des services sur des exonérations qualifiées d'illégal, et dont la teneur n'a pas été portée à la connaissance du Ministère.

A ce jour, aucun rapport n'est soumis aux délibérations du Conseil des Ministres pour s'élever en décision d'Etat.

Point n'est besoin de souligner que les rapports de contrôles effectués par TIGF ne donnent pas lieu à des décisions à priori. Les recommandations résultant de ces constats d'enquête ou d'audit, après avoir été soumises au principe du contradictoire fourni par l'audité, font l'objet d'examen en Conseil des Ministres avant d'être coulées en décisions exécutoires. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Excellence Monsieur le Président de la République, les contrevérités, les écarts et dérives d'interprétation qui émanent de ce courrier méritent d'être recadrés par un travail professionnel, serein et objectif pour éviter de discréditer l'action gouvernementale dans ce contexte particulier de récession économique, donc de baisse conjoncturelle des recettes liée notamment aux effets collatéraux de la pandémie de COVID-19.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de mes hommages les plus dévoués.


SELE YALAGHULI



Kinshasa, le 06 NOV 2020

INSPECTION GENERALE DES FINANCES
L'Inspecteur Général - Chef de Service

N° 744 /PR/IGF/IG-CS/JAK/NMM/2020

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement

 - Son Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre, Ministre du Budget ;
 - Son Excellence Monsieur le Directeur de
Cabinet a.i. du Chef de l'État ;
 - Son Excellence Monsieur le Directeur de
Cabinet Adjoint du Chef de l'État chargé des
questions Économiques et de Reconstruction ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre des
Finances ;
 - Monsieur le Vice-Ministre des Finances ;
 - Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-
Chef de Service Adjoint ;
 - Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-
Coordonnateur.
- (TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Situation préoccupante des finances
publiques

À Son Excellence Monsieur le Président de
la République, Chef de l'État
(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)
à KINSHASA/GOMBE

Excellence Monsieur le Président de la
République, Chef de l'État,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de
Votre Autorité que, suivant divers rapports établis par les Inspecteurs Généraux des Finances
chargés du suivi du Compte général du Trésor à la Banque Centrale, il se dégage, au 05
novembre 2020, un non-paiement des rémunérations du personnel pris en charge par le Budget
de l'État de CDF 185.252.167.057 sur une enveloppe totale de CDF 421.220.880.894 et ce,
en dépit des recettes de CDF 576.187.234.508,83 réalisées au mois d'octobre 2020.



Il se dégage donc une augmentation inquiétante des dépenses hors rémunérations alors que depuis trois mois les recettes publiques sont constantes.

Étant donné que nous tendons vers la fin de l'année, il est urgent qu'il y ait un recadrage dans l'exécution des dépenses publiques en déterminant clairement les dépenses prioritaires et un encadrement accru des administrations financières des recettes, tâche que l'Inspection Générale des Finances s'emploie à faire actuellement.

Il est important de porter à la meilleure attention de Votre Autorité que les mesures de suppression des exonérations illégales décrétées par le Conseil des Ministres ne sont pas toujours d'application à la Direction Générale des Impôts (DGI) ainsi qu'à celle des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations (DGRAD).

Votre Excellence conviendra-t-elle avec moi que cette alerte est opportune pour que les instructions appropriées soient rapidement données aux services compétents quant à ce.

Je Vous prie de croire, **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État**, en l'expression renouvelée de mes hommages les plus dévoués

ALINGETE KEY **Julés**

